

DEPARTEMENT du FINISTERE

COMMUNE de QUIMPERLE

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voirie du domaine public, rue de Mellac, dans le cadre de la réalisation du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse

Enquête publique

Du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022

I – RAPPORT D'ENQUETE



SOMMAIRE

1 OBJET DE L'ENQUETE

2 LE PROJET

3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

4 ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1 Désignation et entretiens avant enquête et organisation

4.2 Publicité de l'enquête

4.3 Composition du dossier d'enquête

4.4 Déroulement de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

4.5 Clôture de l'enquête

4.6 Remise du procès-verbal de synthèse

4.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

5 LES OBSERVATIONS

5.1 Bilan de l'enquête publique

5.2 Synthèse des observations du public et questions du commissaire enquêteur

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

Annexes :

Annexe 1 : Arrêté municipal d'ouverture d'enquête de la commune de Quimperlé

Annexe 2 : Certificat d'affichage et publicité

Annexe 3 : Articles en pages locales de Ouest-France et Le Télégramme

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 5 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1 - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de la voirie du domaine public, rue de Mellac, dans le cadre de la réalisation du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse.

2 - LE PROJET

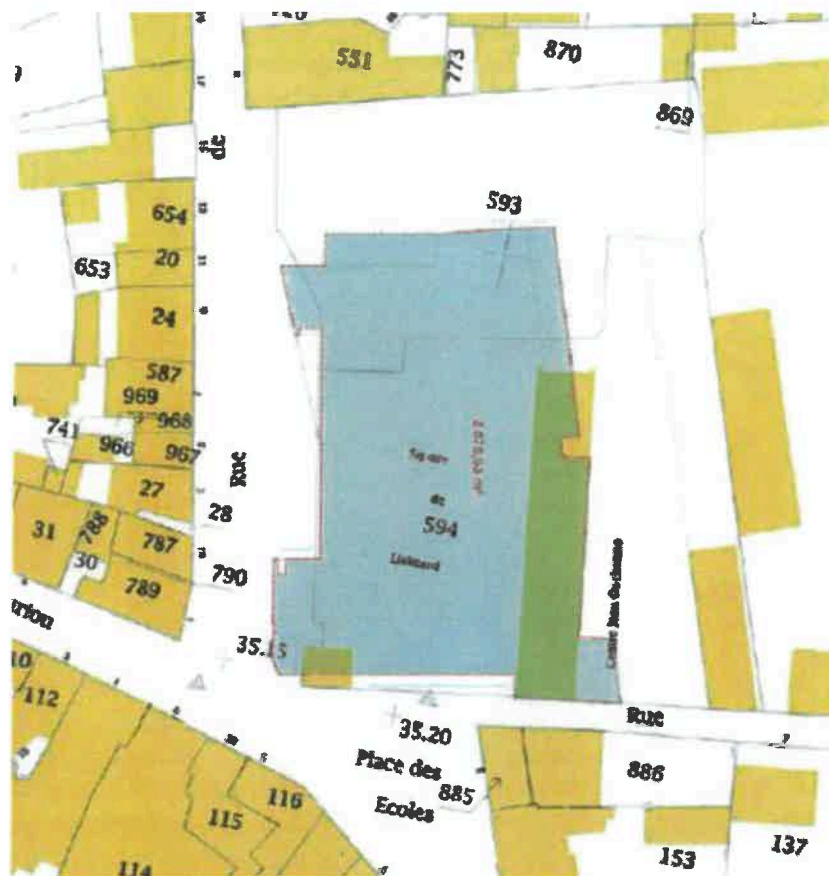
Depuis le 1er janvier 2017, le conservatoire de musique et de danse de Quimperlé a été transféré à la Communauté d'agglomération. Ce transfert a permis d'affirmer le rôle fédérateur et pilote de l'équipement au sein du réseau des écoles de musique, et de déclencher la rédaction d'un plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse sur le territoire.

A l'horizon 2024, un nouveau conservatoire de musique et de danse verra le jour sur le territoire. Situé en haute ville à Quimperlé, à la place actuelle du centre Guéhen, il offrira aux habitants un meilleur accès aux pratiques artistiques, dans les conditions optimales d'enseignement.

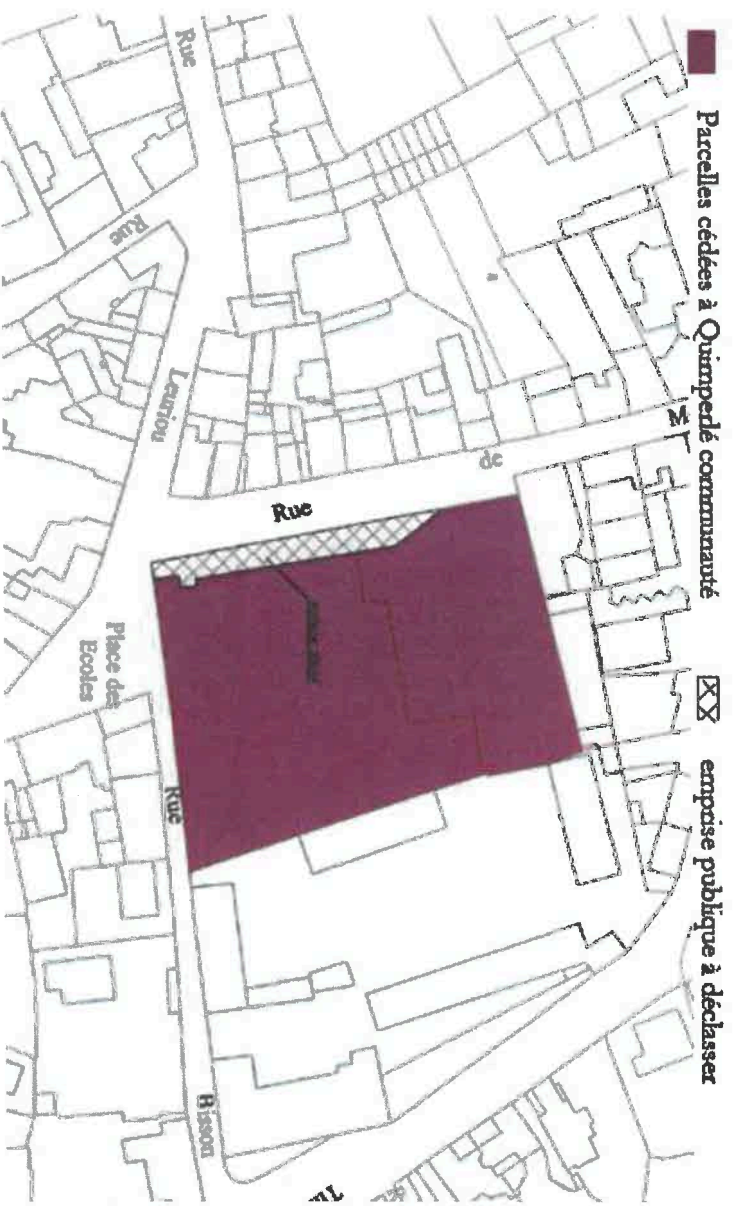
Projet global de territoire, le nouveau conservatoire prend alors une autre dimension. Répondant aux critères du label de « Conservatoire à Rayonnement Intercommunal », il sera ouvert à l'ensemble du réseau intercommunal de musique et de danse et aux citoyens, en le faisant évoluer vers un lieu de ressources et de pratiques artistiques en Pays de Quimperlé.

Il s'intégrera dans un quartier faisant l'objet d'une opération de requalification urbaine portée par la Ville de Quimperlé et intégrant les orientations du plan local de déplacement.

Son implantation prévoit d'empiéter sur les parcelles AR 593, AR 594 et sur une partie de la voirie communale.



Implantation du projet par rapport aux parcelles cadastrales – pièce dans le dossier technique d'enquête



Parcelle du domaine public à déclasser – pièce dans le dossier technique d'enquête

3 - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les emprises bordées des voies affectées à la circulation et utilisées de façon permanente comme parc de stationnement automobile sont assimilées à une dépendance du domaine public.

La partie à céder concerne une portion de terrain, rue de Mellac, sur laquelle sont présentes des places de stationnement.

Dans ce cadre, la parcelle à céder relève du domaine public routier communal.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière relatif à la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale, il est nécessaire de lancer une enquête publique permettant d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Par délibération du 22 septembre 2021, le conseil municipal de Quimperlé a approuvé le lancement de l'enquête publique en vue du déclassement du domaine public impacté par le projet.

4 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

4.1 Désignation et entretiens avant enquête et organisation

J'ai été sollicité par téléphone par Madame Lelesle des services techniques de la ville de Quimperlé pour mener l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur. J'ai donné mon accord verbal le 14 octobre 2022.

Le 18 octobre 2022, j'ai échangé, au sein des services techniques de la ville de Quimperlé, avec Monsieur Ventosa, Directeur aménagement et cadre de vie de la ville de Quimperlé, et Madame Lelesle, sur le contenu du dossier d'enquête et nous avons examiné les modalités pour cette dernière.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le site du projet pour mieux appréhender l'espace concerné et apprécier la situation existante. Les emplacements pour l'affichage sur ce site ont été envisagés.

Les modalités de cette enquête ont été définies par l'arrêté municipal n° 2022-265 du 20 octobre 2022 de la commune de Quimperlé du département du Finistère (Annexe 1).

Les dates de permanence du commissaire enquêteur ont été fixées au :

- Lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h,
- Vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 17h,
- Mardi 6 décembre 2022 de 14h à 17h,

et tenues aux services techniques de la ville de Quimperlé.

Un exemplaire du dossier d'enquête m'a été remis par voie électronique le 14 novembre 2022 et sous format papier le 21 novembre 2022, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4.2 Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée selon les prescriptions de l'article 7 de l'arrêté municipal du 20 octobre 2022.

Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé le 3 novembre 2022.

L'affichage de cet avis a été mis en place :

- Sur le site du projet à trois emplacements,
- Aux services techniques de la ville de Quimperlé,
- A la mairie de Quimperlé,
- A la médiathèque,
- A la maison France Service.



Site - Rue Bisson



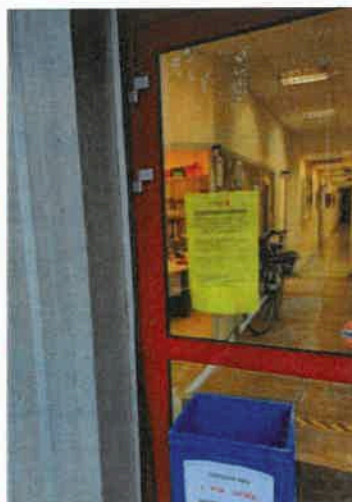
Médiathèque



Site - Rue de Mellac



Mairie



Services Techniques



Maison France Service

Lors de mes permanences des 21 et 25 novembre et du 6 décembre 2022, j'ai constaté que les avis d'enquête étaient maintenus en place sur les différents sites et en bon état.

Toutefois, le lundi 21 novembre 2022, j'ai constaté que l'implantation d'une cabane de chantier sur le site, rue Bisson, gênait la visibilité de l'avis d'enquête. J'ai aussitôt informé le service et l'avis a été déplacé le jour même de quelques mètres.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage et de publicité délivré par Monsieur le Maire de Quimperlé en date du 7 décembre 2022 (Annexe 2).

Presse

L'enquête a été annoncée avant son ouverture, dans les éditions des deux journaux régionaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions du 3 novembre 2022).

Autres informations

Dès le 31 octobre 2022, l'avis d'enquête était disponible sur le site internet de la commune de Quimperlé (www.quimperle.bzh). Le 21 novembre 2022, le dossier d'enquête publique était lui aussi disponible sur ce site.

De plus, Ouest-France et Le Télégramme ont rappelé dans leurs éditions respectives du 24 novembre 2022 et en page locale, l'objet de cette enquête, les dates de permanence du commissaire enquêteur et les modalités pour déposer ses observations (Annexe 3).

4.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La délibération du conseil municipal,
- L'arrêté municipal d'ouverture d'enquête,
- L'avis d'affichage publié dans les journaux et affiches,
- Une copie des avis parus dans Ouest-France et Le Télégramme,
- Le dossier technique,
- Le registre d'enquête.

4.4 Déroulement de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

Les pièces du dossier d'enquête sont consultables par le public pendant toute la durée de l'enquête aux services techniques de la ville de Quimperlé, 10 rue de Coat Kaer, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30), exceptés les jours fériés.

Du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022, le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet de la commune : www.quimperle.bzh

Les observations pouvaient être :

- Consignées sur le registre ouvert aux services de la ville de Quimperlé,
- Adressées par écrit à la mairie de Quimperlé, 32 rue de Pont-Aven 29300 Quimperlé, au nom du commissaire enquêteur,
- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-quimperle.fr.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal du 20 octobre 2022, j'ai tenu les permanences suivantes à la mairie de Quimperlé le :

- Lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h
- Vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 17h
- Mardi 6 décembre 2022 de 14h à 17h.

Lors de ces trois permanences, le commissaire enquêteur a eu la visite de trois personnes.

Permanence du lundi 21 novembre 2022

Au cours de cette permanence, j'ai rencontré le représentant du journal Ouest-France et nous avons échangé sur la nature de l'enquête et son organisation. Un bref rappel de la tenue de cette enquête devait être effectué en page locale. Cela a été assuré dans l'édition du 24 novembre 2022.

Permanence du 25 novembre 2022

Au cours de cette permanence, je n'ai eu aucune visite.

Permanence du 6 décembre 2022

Au cours de cette permanence, j'ai eu la visite de deux personnes qui ont déposé des observations sur le registre.

4.5 Clôture de l'enquête

Dès la fin de l'enquête, j'ai procédé à sa clôture. L'ensemble des pièces du dossier d'enquête ainsi que son registre ont été récupérés immédiatement par mes soins.

4.6 Remise du procès-verbal de synthèse (Annexe 4)

A la fin de l'enquête le 6 décembre 2022, au sein des services techniques de la ville de Quimperlé, j'ai échangé avec Mr Ventosa sur le déroulement de l'enquête et je lui ai fait part des observations du public et de mes interrogations.

Le 8 décembre 2022, j'ai transmis par e-mail mon procès-verbal de synthèse et j'ai demandé au maître d'ouvrage de m'adresser ses commentaires et réponses éventuelles.

4.7 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (Annexe 5)

J'ai réceptionné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage par messagerie électronique le 30 décembre 2022 et par courrier postal le 4 janvier 2023.

5 - LES OBSERVATIONS :

5.1 Bilan de l'enquête publique

Le projet a fait l'objet de 2 observations sur le registre d'enquête. Aucune observation n'a été enregistrée ni par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@ville-quimperle.fr, ni reçue par courrier postal.

Les observations ont été référencées R1 et R2 pour celles déposées sur le registre d'enquête.

5.2 Synthèse des observations du public et questions du commissaire enquêteur

Observation R1

Madame Février, commerçante, a indiqué souhaiter, au nom des commerçants notamment alimentaires, que le double sens de circulation de la rue de Mellac soit maintenu. Elle demande également que les arrêts minute situés actuellement devant son établissement soient maintenus en plus des trois arrêts minute prévus au projet du conservatoire.

Observation R2

Monsieur Donal indique que le projet va supprimer des places de stationnement. Pour gagner quelques places, il préconise de ne pas faire les plantations sur la partie ouest de la rue de Mellac. Il souhaiterait la mise en place d'un macaron pour faciliter le stationnement en zone bleue des riverains.

Questions du commissaire enquêteur

L'enquête publique pour le déclassement porte sur une parcelle d'environ 350 m². Cette partie sera-t-elle cédée en totalité ou pour partie à Quimperlé Communauté ? Il est à noter que le découpage parcellaire du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse, lors de la demande de permis de construire, fait état d'une parcelle publique de 429 m² avec un périmètre légèrement différent de celui soumis à l'enquête.

Sur la parcelle faisant l'objet de cette enquête de déclassement, il est envisagé la réalisation de places de stationnement et d'un cheminement piéton. Le plan de permis de construire du conservatoire de musique et de danse fait apparaître que l'accès nord de ce cheminement piéton se fait avec quelques marches. Cet aménagement peut-il être modifié pour permettre aux personnes à mobilité réduite (PMR) de l'emprunter ? De plus, un passage direct de la place de parking réservé aux PMR vers ce cheminement peut-il être retenu ?

CONCLUSION DE LA PREMIERE PARTIE

La première partie du rapport d'enquête a eu pour objet de présenter :

- Le dossier soumis à l'enquête publique relatif à la désaffectation et au déclassement d'une partie de voirie communale sise rue de Mellac, dans le cadre du projet de construction du futur conservatoire intercommunal de musique et de danse,
- L'organisation et le déroulement de l'enquête,
- Les observations du public.

La deuxième partie de ce rapport aura pour objet de formuler des conclusions motivées et avis sur ce dossier soumis à l'enquête publique.

A Concarneau, le 5 janvier 2023



Jean-Luc BOULVERT

Commissaire enquêteur

Annexes :

Annexe 1 : Arrêté d'ouverture d'enquête de la commune de Quimperlé

Annexe 2 : Certificat d'affichage et publicité

Annexe 3 : Articles de presse (Ouest-France et Le Télégramme)

Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 5 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT

Le Maire de la Ville de QUIMPERLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R*141-4 à R*141-8 ;

VU la décision en date du 23 novembre 2021 de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du Finistère pour l'année 2022 ;

VU la délibération du 22 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au déclassement de l'emprise publique située rue de Mellac, concernée par le projet de construction du futur conservatoire intercommunal de musique et de danse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voirie communale sise rue de Mellac, dans le cadre du projet de construction du futur conservatoire intercommunal de musique et de danse, pour une durée de 15 jours, du 21 novembre 2022 à 9h00 jusqu'au 6 décembre 2022 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur BOULVERT Jean-Luc, retraité de la fonction publique territoriale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public aux services techniques de la ville de Quimperlé 10 avenue du Coat Kaer, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, exceptés les jours fériés.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur le site de la commune de Quimperlé : www.quimperle.bzh

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'enquête, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, est ouvert aux services techniques. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Quimperlé, service urbanisme, à l'attention de Monsieur BOULVERT Jean-Luc, commissaire enquêteur, 32 rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLE

-soit à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@ville-quimperle.fr

Seules les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête le 6 décembre à 17h seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Monsieur BOULVERT Jean-Luc, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux services techniques de Quimperlé, sis 10 avenue du Coat Kaer, aux jours et heures suivants :

-lundi 21 novembre 2022, de 9h00 à 12h00

-vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00

-mardi 6 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 6 :

Toute précision et information complémentaire pourra être demandé aux services techniques de Quimperlé, service urbanisme, 10 avenue du Coat Kaer 29300 Quimperlé ou au 02 98 96 37 47.

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, li jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans les deux

- Ouest-France
- Télégramme

Il sera en outre publié, dans le même délai, sur le site internet de la ville (www.quimperle.bzh) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (services techniques, mairie, médiathèque, Maison France Service, rue de Mellac et place des écoles sur le site concerné) et maintenu pendant la durée de l'enquête.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Monsieur BOULVERT Jean-Luc, commissaire enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Quimperlé.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal délibérera au vu des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la Préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 10 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux services techniques de Quimperlé ainsi que sur le site internet de la commune (www.quimperle.bzh) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur BOULVERT Jean-Luc, commissaire enquêteur et Monsieur le Préfet du Finistère.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Fait à QUIMPERLE, le 20 octobre 2022

Le Maire,



Michaël QUERNEZ

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET
DE PUBLICATION**

Désaffectation et déclassement d’une portion de voirie du domaine public
rue de Mellac
avec
ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Je, soussigné, Michaël QUERNEZ, Maire de QUIMPERLE, atteste que :

- L’avis au public faisant connaître l’ouverture d’une enquête publique, aux services techniques de Quimperlé sur le projet visé ci-dessus, a été affiché aux services techniques et sur différents points du territoire de la commune le jeudi 3 novembre 2022 et pendant toute la durée de l’enquête, et que cet avis a été en outre inséré dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme le 3 novembre 2022.
- L’arrêté n°2022-265 du 20 octobre 2022 prescrivant l’enquête publique a été affichée aux services techniques le 3 novembre 2022.

Fait pour valoir ce que de droit.

Quimperlé, le 7 décembre 2022


Le Maire,
Michaël QUERNEZ



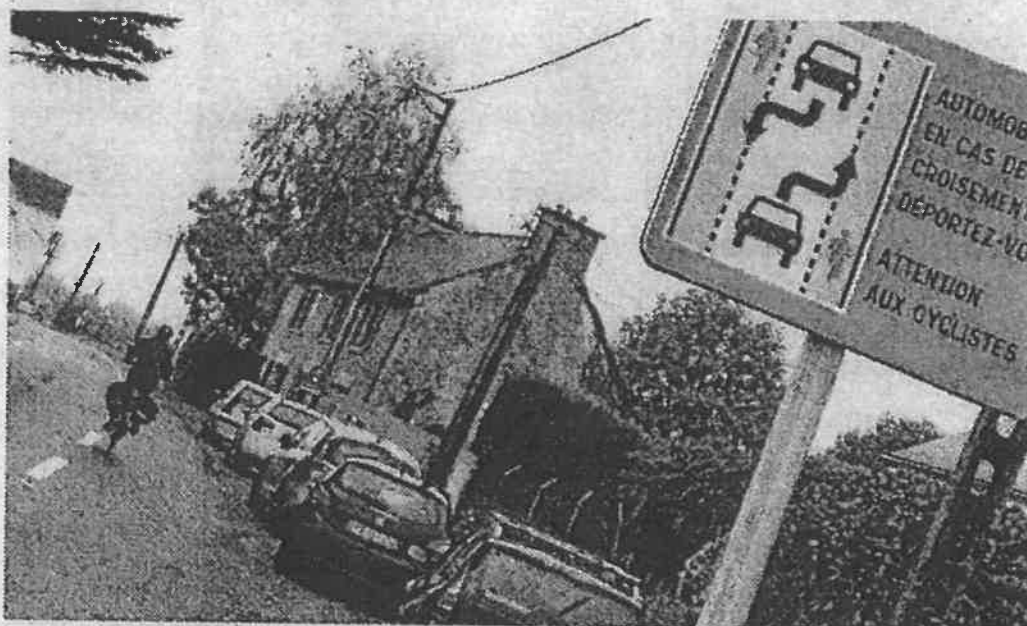
QUIMPERLÉ

Voirie rue de Mellac : la permanence ouvre vendredi

● Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voirie communale rue de Mellac, à Quimperlé, le commissaire enquêteur tiendra une permanence aux services techniques le vendredi 25 novembre de 14 h à 17 h et le mardi 6 décembre de 14 h à 17 h.

L'enquête publique est ouverte du 21 novembre 2022 à 9 h au 6 décembre 2022 à 17 h. Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier est consultable aux services techniques de Quimperlé, 10 ave-

nue du Coat-Kaër : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, excepté les jours fériés. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des observations formulées, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete.publique@ville-quimperle.fr ou les adresser par écrit à : Mairie de Quimperlé, service urbanisme, à l'attention de Monsieur Boulvert Jean-Luc, commissaire enquêteur, 32 rue de Pont-Aven 29300 Quimperlé.

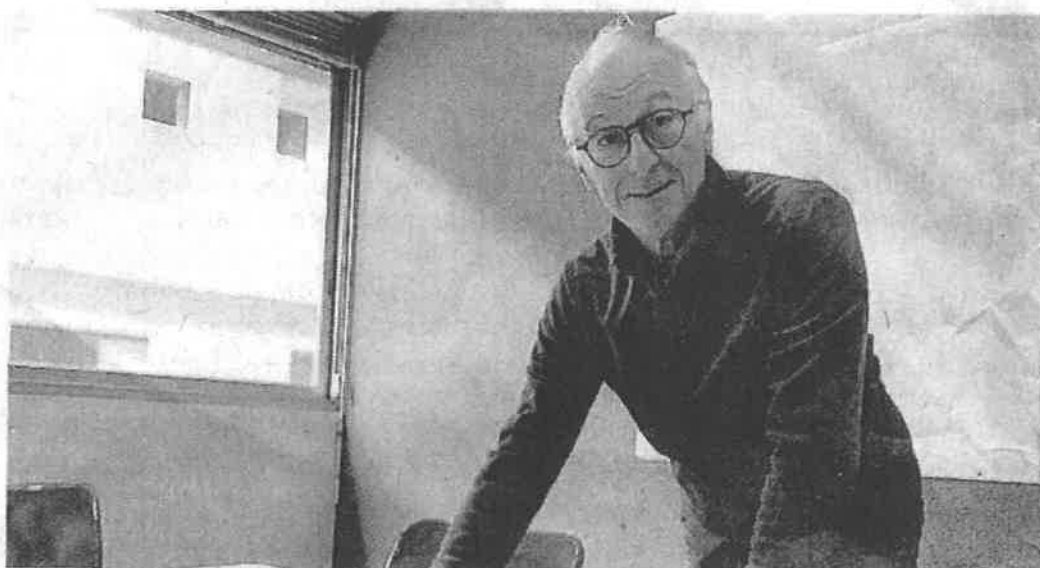


La rue de Mellac fait l'objet d'une enquête publique concernant les aménagements de voirie. Photo archives Pauline Le Diouris

Quest-France 24 novembre 2022

Une enquête publique pour la rue Mellac

Une enquête publique se tient sur le déclassement d'une partie de la voirie dédiée aux stationnements rue Mellac.



Le commissaire enquêteur, Jean-Luc Boulvert, a tenu, lundi, la première de ses trois permanences, au siège des services et techniques, avenue du Coat-Kaër.

| PHOTO : QUEST-FRANCE

La construction du futur conservatoire de musique et de danse doit empiéter sur une partie de la voirie, dédiée au stationnement rue Mellac, à Quimperlé. Ce qui requiert de déclasser du domaine public la parcelle de 350 m², pour la faire entrer dans le domaine privé communal et permettre ensuite à la ville de la rétrocéder à Quimperlé communauté qui réalisera le conservatoire.

Trois permanences

Conformément au Code de la voirie routière, ce déclassement fait l'objet d'une enquête publique, qui se déroule sur quinze jours, du 21 novembre au 6 décembre.

Jean-Luc Boulvert, commissaire enquêteur, a tenu, lundi matin, aux services techniques, avenue du Coat-Kaër, la première de ses trois permanences. « **Mon rôle est de m'assurer que l'enquête publique se déroule**

dans de bonnes conditions. Que les documents sont bien mis à disposition du public. Je suis là pour écouter et recevoir les gens qui souhaitent avoir des explications. »

Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête au siège des services techniques et sur le site internet de la ville.

Un registre d'enquête pour y consigner d'éventuelles observations est ouvert sur place, avec également la possibilité de le faire par voie électronique à enquete.publique@ville-quimperle.fr, où par courrier au service urbanisme.

Prochaines permanences du commissaire enquêteur : de 14 h à 17 h, vendredi, 25 novembre et mardi 6 décembre. Jean-Luc Boulvert aura un mois à l'issue de l'enquête publique pour rédiger son rapport et émettre un avis.

DEPARTEMENT du FINISTERE**COMMUNE de QUIMPERLE**

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voirie du domaine public, rue de Mellac, dans le cadre de la réalisation du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse

Enquête publique
du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Cette enquête s'est déroulée du lundi 21 novembre 2022 à 9h au mardi 6 décembre 2022 à 17h.

L'article 7 de l'arrêté municipal fixe les modalités pour la publicité de cette enquête.

De plus, le Télégramme a rappelé, dans son édition en page locale du 23 novembre 2022, l'objet de cette enquête, les dates de permanence du commissaire enquêteur et les modalités pour déposer ses observations. Ouest-France l'a également fait dans son édition locale du 24 novembre 2022.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences aux services techniques de la ville de Quimperlé :

- Le lundi 21 novembre 2022 de 9h à 12h
- Le vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 17h
- Le mardi 6 décembre 2022 de 14h à 17h.

Au cours de ces trois permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de trois personnes et deux d'entre elles ont déposé des observations (R1 et R2) sur le registre d'enquête. Aucune autre observation n'a été portée sur le registre d'enquête, par courrier postal ou électronique à l'attention du commissaire enquêteur.

Observation R1

Madame Février commerçante a indiqué souhaiter, au nom des commerçants notamment alimentaires, que le double sens de circulation de la rue de Mellac soit maintenu. Elle demande également que les arrêts minutes situés actuellement devant son établissement soient également maintenus en plus des trois arrêts minutes prévus au projet du conservatoire.

Observation R2

Monsieur Donal indique que le projet va supprimer des places de stationnement. Pour gagner quelques places, il préconise de ne pas faire les plantations sur la partie ouest de la rue de Mellac. Il souhaiterait la mise en place d'un macaron pour faciliter le stationnement en zone bleue des riverains.

Questions du commissaire enquêteur

L'enquête publique pour le déclassement porte sur une parcelle d'environ 350 mètres carrés. Cette partie sera-t-elle cédée en totalité ou pour partie à Quimperlé Communauté? Il est à noter que le découpage parcellaire du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse, lors de la

demande de permis de construire, fait état d'une parcelle publique de 429 m² avec un périmètre légèrement différent de celui soumis à l'enquête.

Sur la parcelle faisant l'objet de cette enquête de déclassement, il est envisagé la réalisation de places de stationnement et d'un cheminement piéton. Le plan de permis de construire du conservatoire de musique et de danse fait apparaître que l'accès nord de ce cheminement piéton se fait avec quelques marches. Cet aménagement peut-il être modifié pour permettre aux personnes à mobilité réduite de l'emprunter? De plus, un passage direct de la place de parking réservé au PMR vers ce cheminement peut-il être retenu ?

Je vous demande de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, vos commentaires et réponses éventuelles.

Quimperlé, le 8 décembre 2022.

Fait en deux exemplaires.

Ple Mickaël QUERNEZ

Maire de Quimperlé



Jean-Luc BOULVERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Luc Boulvert", written over a horizontal line.

Commissaire enquêteur

Pôle Aménagement, Cadre de Vie

Réf : MF/CV/FP - 22-532

Date : 29 décembre 2022

Affaire suivie par : Clément VENTOSA

Monsieur BOULVERT Jean-Luc
Commissaire Enquêteur

14 rue Utrillo

29900 CONCARNEAU

Objet : Procès-verbal de synthèse
Enquête publique préalable à la désaffectation et au
déclassement rue de Mellac

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à la réception de votre procès-verbal de synthèse et aux différentes questions qui y sont mentionnées, je me permets de vous apporter les éléments de réponse suivants :

Observation R1 :

Madame FEVRIER, commerçante, a indiqué souhaiter, au nom des commerçants notamment alimentaires, que le double sens de circulation de la rue de Mellac soit maintenu. Elle demande également que les arrêts minutes situés actuellement devant son établissement soient également maintenus en plus des trois arrêts minutes prévus au projet du conservatoire.

Le double sens de circulation sera bien maintenu que ce soit en phase chantier ou lorsque le conservatoire de musique et de danse sera opérationnel. A ce stade, 3 nouvelles places d'arrêt minute seront créées au droit des anciens locaux de la police municipale. La municipalité prend note de la demande de Mme Février sur le maintien des arrêts minute au droit de son établissement.

Observation R2 :

Monsieur DONAL indique que le projet va supprimer des places de stationnement. Pour gagner quelques places, il préconise de ne pas faire les plantations sur la partie ouest de la rue de Mellac.

Il souhaiterait la mie en place d'un macaron pour faciliter le stationnement en zone bleue des riverains.

Le projet va effectivement supprimer quelques places sur la rue de Mellac mais aussi en créer sur les abords du futur conservatoire. Ces places de stationnement seront à disposition du public, qu'il fréquente ou non l'équipement. Concernant les plantations, elles font l'objet d'une composition d'ensemble réalisée par un architecte paysagiste et ont été validées par les élus municipaux et communautaires. A ce stade, leur remise en cause n'est pas à l'ordre du jour.

Le stationnement en zone bleue doit permettre la rotation des véhicules sur le domaine public notamment dans les zones les plus commerçantes. Cette réglementation s'applique uniquement de 9h à 12h et de 14h à 19h du lundi au vendredi. En dehors de ces périodes, le stationnement est libre. La municipalité n'envisage pas de déroger à cette réglementation pour permettre un stationnement dérogatoire des riverains sur les périodes réglementées.

Questions du commissaire enquêteur

L'enquête publique pour le déclassement porte sur une parcelle d'environ 350 m². Cette partie sera-t-elle cédée en totalité ou pour partie à Quimperlé communauté? Il est à noter que le découpage parcellaire du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse, lors de la demande de permis de construire, fait état d'une parcelle publique de 429 m² avec un périmètre légèrement différent de celui soumis à l'enquête.

Sur la parcelle faisant l'objet de cette enquête de déclassement, il est envisagé la réalisation de places de stationnement et d'un cheminement piéton. Le plan de permis de construire du conservatoire de musique et de danse fait apparaître que l'accès nord de ce cheminement piéton se fait avec quelques marches. Cet aménagement peut-il être modifié pour permettre aux personnes à mobilité réduite de l'emprunter? De plus, un passage direct de la place de parking réservée aux PMR vers ce cheminement peut-il être retenu?

L'emprise déclassée ainsi que les deux parcelles existantes seront cédées à Quimperlé Communauté et resteront propriété de Quimperlé Communauté jusqu'à l'achèvement des travaux.

Une fois les travaux terminés, le bâtiment et ses dépôts éventuels resteront propriété de Quimperlé Communauté. L'ensemble des espaces extérieurs redeviendra la propriété de la Ville de Quimperlé avec une vocation d'espace public.

Il est envisagé de modifier le projet pour permettre un accès direct depuis la place PMR vers le cheminement piéton le long du bâtiment. Les marches seront maintenues dans le projet

Je reste disponible pour tout complément d'information et vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes sincères salutations.

Michel FORGET,
Adjoint à la Politique de la Ville
et à l'Environnement



DEPARTEMENT du FINISTERE

COMMUNE de QUIMPERLE

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de voirie du domaine public, rue de Mellac, dans le cadre de la réalisation du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse

Enquête publique

Du 21 novembre 2022 au 6 décembre 2022

II – CONCLUSIONS ET AVIS

SOMMAIRE

1 - OBJET DE L'ENQUETE

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3 - BILAN DE L'ENQUETE

4 - APPRECIATION SUR LE PROJET

5 - APPRECIATIONS SUR LES OBSERVATIONS ET LE MEMOIRE EN REPONSE

6 - CONCLUSIONS ET AVIS

1 - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique est préalable à la désaffectation et au déclassement d'une portion de la voirie du domaine public, rue de Mellac, dans le cadre de la réalisation du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse.

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'arrêté municipal n° 2022-265 du 20 octobre 2022 m'a désigné, pour cette enquête, comme commissaire enquêteur.

L'information du public a été assuré par :

- Affichage de l'avis d'enquête :
 - o Sur le site du projet à trois emplacements,
 - o Aux services techniques de la ville de Quimperlé,
 - o A la mairie de Quimperlé,
 - o A la médiathèque,
 - o A la maison France Service,
- Insertion dans les éditions Ouest-France et Le Télégramme du 3 novembre 2022,
- Publication de l'avis d'enquête sur le site internet de la commune de Quimperlé.

De plus, Ouest-France et Le Télégramme ont rappelé dans leurs éditions respectives du 24 novembre 2022 et en page locale, l'objet de cette enquête, les dates de permanence du commissaire enquêteur et les modalités pour déposer ses observations.

Le dossier d'enquête était consultable aux services techniques de la ville de Quimperlé et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

Le public pouvait déposer ses observations sur le registre de l'enquête, par courrier ou par messagerie électronique.

Au cours de cette enquête, j'ai tenu 3 permanences à la mairie de Quimperlé et j'ai rencontré 3 personnes.

3 - BILAN DE L'ENQUETE

Le projet a fait l'objet de 2 observations sur le registre d'enquête.

Aucune observation n'a été enregistrée ni par courrier postal ni par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique@quimperlé.bzh

Les observations ont été référencées R1 et R2 pour celles déposées sur le registre d'enquête.

Les différentes observations et les questions du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse. Ce dernier a été adressé par e-mail le 8 décembre 2022 à Monsieur Ventosa, Directeur aménagement et cadre de vie de la ville de Quimperlé.

J'ai réceptionné le mémoire en réponse du maître d'ouvrage par messagerie électronique le 30 décembre 2022 et par courrier postal le 4 janvier 2023.

Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête et le dossier d'enquête :

Le public a été bien informé de la tenue de cette enquête.

La participation du public a été très faible. Cela peut s'expliquer par la bonne connaissance du public du projet de conservatoire et l'objet du dossier d'enquête, ce dernier portant sur un espace de stationnement qui était maintenu pour partie.

4 - APPRECIATION SUR LE PROJET

L'emprise du nouveau conservatoire projeté empiète sur une partie du domaine public. Afin de permettre sa réalisation, il est nécessaire de déclasser une portion du domaine public communal. Cette partie est actuellement affectée au stationnement. Le périmètre proposé au déclassement porte sur l'emprise de ce bâtiment et sur l'aménagement de places de stationnement réalisées dans le cadre du projet.

Ces futures places de stationnement resteront à la disposition du public pour l'ensemble du secteur.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Ce déclassement de parcelle, en l'absence de projet, pourrait laisser craindre la suppression d'un nombre de stationnement important par rapport à la situation actuelle et l'activité du secteur. Mais, pour ce déclassement envisagé avec le projet de construction du conservatoire de musique et de danse, seules quelques places de stationnement seront supprimées. Toutefois, le devenir de ces places m'interpelle et fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage traitée dans la suite de ce document.

5 - APPRECIATIONS SUR LES OBSERVATIONS ET LE MEMOIRE EN REPONSE

Cette partie reprend les observations du public et les questions du commissaire enquêteur, les réponses de la commune de Quimperlé et les appréciations du commissaire enquêteur.

Observations du public

Observation R1

Madame Février, commerçante a indiqué souhaiter, au nom des commerçants notamment alimentaires, que le double sens de circulation de la rue de Mellac soit maintenu. Elle demande également que les arrêts minute situés actuellement devant son établissement soient également maintenus en plus des trois arrêts minute prévus au projet du conservatoire.

Réponse de la commune de Quimperlé

Le double sens de circulation sera bien maintenu que ce soit en phase chantier ou lorsque le conservatoire de musique et de danse sera opérationnel. A ce stade, 3 nouvelles places d'arrêt minute seront créées au droit des anciens locaux de la police municipale. La municipalité prend note de la demande de Mme Février sur le maintien des arrêts minute au droit de son établissement.

Appréciation du commissaire enquêteur :

La réponse est satisfaisante.

Observation R2

Monsieur Donal indique que le projet va supprimer des places de stationnement. Pour gagner quelques places, il préconise de ne pas faire les plantations sur la partie ouest de la rue de Mellac. Il souhaiterait la mise en place d'un macaron pour faciliter le stationnement en zone bleue des riverains.

Réponse de la commune de Quimperlé

Le projet va effectivement supprimer quelques places sur la rue de Mellac mais aussi en créer sur les abords du futur conservatoire. Ces places de stationnement seront à disposition du public, qu'il fréquente ou non l'équipement. Concernant les plantations, elles font l'objet d'une composition d'ensemble réalisée par un architecte paysagiste et ont été validées par les élus municipaux et communautaires. A ce stade, leur remise en cause n'est pas à l'ordre du jour.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

Questions du commissaire enquêteur

L'enquête publique pour le déclassement porte sur une parcelle d'environ 350 m². Cette partie sera-t-elle cédée en totalité ou pour partie à Quimperlé Communauté? Il est à noter que le découpage parcellaire du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse, lors de la demande de permis de construire, fait état d'une parcelle publique de 429 m² avec un périmètre légèrement différent de celui soumis à l'enquête.

Sur la parcelle faisant l'objet de cette enquête de déclassement, il est envisagé la réalisation de places de stationnement et d'un cheminement piéton. Le plan de permis de construire du conservatoire de musique et de danse fait apparaître que l'accès nord de ce cheminement piéton se fait avec quelques marches. Cet aménagement peut-il être modifié pour permettre aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) de l'emprunter? De plus, un passage direct de la place de parking réservé aux PMR vers ce cheminement peut-il être retenu ?

Réponse de la commune de Quimperlé

L'emprise déclassée ainsi que les deux parcelles existantes seront cédées à Quimperlé Communauté et resteront propriété de Quimperlé Communauté jusqu'à l'achèvement des travaux.

Une fois les travaux terminés, le bâtiment et ses dépôts éventuels resteront propriété de Quimperlé Communauté. L'ensemble des espaces extérieurs redeviendra la propriété de la Ville de Quimperlé avec une vocation d'espace public.

Il est envisagé de modifier le projet pour permettre un accès direct depuis la place PMR vers le cheminement piéton le long du bâtiment. Les marches seront maintenues dans le projet

Appréciation du commissaire enquêteur :

La parcelle publique déclassée correspond pour partie à l'emprise du chantier qui sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Quimperlé Communauté. Sur cette surface, seule la partie affectée par l'implantation du bâtiment et les dépôts éventuels sera cédée à Quimperlé Communauté. Les stationnements affectés sur cette parcelle resteront dans le domaine privé de la commune et ainsi de la compétence de la commune.

La réponse apportée sur ce point par la commune est satisfaisante.

Sur l'espace faisant l'objet du déclassement, le déplacement des Personnes à Mobilité Réduite est bien pris en compte sur le cheminement principal pour accéder au conservatoire et aux commerces. Néanmoins, le commissaire enquêteur regrette que les marches projetées sur cet espace soient maintenues même si le cheminement concerné semble moins prioritaire.

6 - CONCLUSIONS ET AVIS

Après avoir :

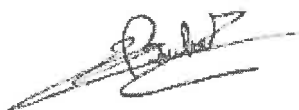
- Pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- Visité les lieux,
- Tenu 3 permanences aux services techniques de Quimperlé,
- Analysé le dossier et les observations du public,
- Pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Je retiens que :

- **le public a été correctement informé de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement d'une portion de voirie rue de Mellac,**
- **les documents ont bien été mis à la disposition des visiteurs aux services techniques de la ville de Quimperlé et sur le site internet de la commune pour prendre connaissance du projet de déclassement,**
- **les réponses apportées dans le mémoire en réponse aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur par le maître d'ouvrage ont été satisfaisantes.**

En conséquence, **l'émet un avis favorable** au déclassement d'une portion de voirie du domaine public, rue de Mellac, dans le cadre de la réalisation du projet de conservatoire intercommunal de musique et de danse.

A Concarneau, le 5 janvier 2023



Jean-Luc BOULVERT
Commissaire enquêteur